



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de LIANCOURT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

Mr DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mr MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe
Mr HERCELIN Pierre, Adjoint
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

M. BONNEAUD Thierry,
Mme LEFEVRE Josiane,
M. PECKSTADT Jean-Claude,
Mme JOUOT Muriel,
Mr PILLON Claude,
Mme VEG PORQUEZ Josseline,
Mr MICHEL Philippe,
Mme DUPRE Pascale,

Absents excusés :

Mr TEULADE Nicolas, conseiller (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ)
Mme MAGUET Isabelle, conseillère (pouvoir à Mr MAGUET)
Mr CHEVET Bruno, conseiller (pouvoir à Mr HERCELIN)
Mme LEGALL Maryline, conseillère
Mme MARTEL Véronique, adjointe

Absent non excusés :

Mr MOREL Maurice, conseiller

Secrétaire de séance :

Mme JOUOT Muriel
est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 11 Février 2021
Date d'affichage : 11 Février 2021

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 19 |
| PRESENTS | 13 |
| VOTANTS | 16 |

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire

ORDRE DU JOUR :

- ❖ ANNULATION VENTE PANTHOU
- ❖ PERSONNEL COMMUNAL CDD
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE VIDEOPROTECTION
- ❖ SE60 MODIFICATION DES STATUTS
- ❖ MOTION ZAC

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 07 Décembre 2021, Mr DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 07 Décembre 2021.

01 - ANNULATION VENTE PANTHOU

Le conseil municipal a délibéré le 28/09/2021 pour acquérir les parcelles D159-D237-D242 à la famille PANTHOU.

Mr PANTHOU désire annuler cette vente, il faut donc délibérer à nouveau pour annuler celle-ci.

De plus, nous avons fait abattre un arbre sur une de ces parcelles lui appartenant, de ce fait nous allons émettre un titre de recette d'un montant de 504 euros afin qu'il nous rembourse les frais occasionnés que nous n'aurions pas dû supporter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

02 - PERSONNEL COMMUNAL - CDD

Suite au départ par mutation externe de Mme DATOUR Emeline au 04/04/2022, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, nous devons recruter un nouvel agent pour assurer la continuité de service.

Mr le maire propose les recrutements suivants :

- Du 28/02 au 03/04/2022 :
CDD à temps non complet 28h00 par semaine,
en accroissement temporaire d'activité pour permettre à l'agent recruté d'être en doublon avec Mme DATOUR avant son départ,
grade adjoint administratif territorial, catégorie C, indice brut 367, indice majoré 343
- A compter du 04/04/2022 :
CDD à temps complet 35h00 par semaine pour une durée de 6 mois renouvelable une fois,

sur un poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
grade adjoint administratif territorial, catégorie C, indice brut 367, indice majoré 343

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

03 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE VIDEOPROTECTION

Nous pouvons solliciter une subvention régionale pour les travaux de vidéoprotection qui s'élèvent à 119 847.22 euros TTC (99 872.68 HT entreprise DACHE) en plus de la subvention départementale et de la DETR qui nous ont été accordées.

Mr le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention aux services de la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

04 - SE60 - MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil municipal est amené à délibérer sur la modification des statuts du SE60 concernant l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil sud Oise qui a délibéré le 24 juin 2021 dans ce sens et le SE60 ayant approuvé cette adhésion le 23 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

05 - MOTION ZAC

Une enquête publique portant sur la création de la zone d'activités économiques du Marais à Mogneville et de son barreau de raccordement s'est ouverte le 8 février et s'achèvera le 10 Mars 2022. Cette enquête publique est une étape importante de l'avancée d'un projet majeur pour la commune de Mogneville et ses habitants.

- Considérant que la création du barreau d'accès, de par le fait qu'elle s'inscrive

dans la continuité de la déviation de la RD62 entre Cauffry et Liancourt, est une opportunité majeure de désenclavement pour la commune. Depuis la rue de la Brèche, il sera possible de récupérer quasi directement la RD 1016.

- Considérant que cela amènera une baisse considérable de trafic dans la commune, permettant un accès direct pour les usagers du parc Chédeville et notamment aux bus, et évitant le transit des boues de la station d'épuration dans les rues de la commune,
- Considérant que les flux poids lourds générés par les activités de la zone se feront via ce barreau de raccordement et seront interdits dans la commune,
- Considérant que le choix de l'implantation de cette zone a été mûrement réfléchi. Située sur la Pierre Droite, la Petite et la Grande Varenne, le projet a cherché à éviter au maximum les zones humides, source de biodiversité.
- Considérant que cette zone qui s'est dégradée au fil des années doit pouvoir devenir exemplaire sur le plan environnemental : le choix du porteur de projet s'inscrira dans cette perspective. La collectivité recréera un meilleur fonctionnement hydrologique et la question du ruissellement de cet espace pourra alors être traitée.
- Considérant qu'à travers les travaux de compensation écologique, celle-ci trouvera un moyen de mettre en œuvre l'approche pédagogique qu'elle a déjà entamée sur le parc Chédeville,
- Considérant que la zone d'activités sera suffisamment éloignée de la partie urbaine de la commune pour limiter très largement l'impact sur les habitations,
- Considérant surtout que plusieurs centaines d'emplois seront créés dans le domaine de l'e-logistique.

Le Conseil Municipal de Mogneville, après en avoir délibéré :

- affirme son soutien au projet de « ZAC du Marais » tel qu'il est présenté à l'enquête publique,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre la motion ici présentée à Monsieur le Commissaire enquêteur afin que celle-ci soit jointe à l'enquête publique.

A l'unanimité (2 abstentions : Mme LEFEVRE - Mr CHEVET)

Il convient de noter l'intervention de Mr FERREIRA, Président de la communauté de communes du Liancourtois, afin d'expliquer les enjeux de la DUP (Déclaration d'utilité publique) concernant la création de la ZAC de Mogneville au conseil municipal suite aux revendications d'un collectif qui souhaite la remettre en cause. (de 19h20 à 20h05)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.